

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OCTOBRE
ROSE**



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**



**OFFICIEL 66 N°8 DU 02/10/26
SAISON 2026/2027**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2026/2027**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus le
week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr**

**L'OFFICIEL 66 N°8 DU 02/10/26
SAISON 2026/2027**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 01/10/26 PV N°4

Président : Eric WATTELLIER
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Vice-Président : Vincent GRISORIO (excusé)
Vice-Président : Gérard ANCEL
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC (excusée)
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CAMERAS EMBARQUEES

Dans le cadre du dispositif des **caméras embarquées**, voici les rencontres de Coupe du Roussillon Seniors du **week-end du 11 octobre 2026** pour lesquelles l'utilisation d'une caméra est prévue :

Camera 1 → PAC / CERET
Camera 2 → RIVESALTES / RFCT
Camera 3 → BAHU PEZILLA / BAGES VILLENEUVE
Camera 4 → FOURQUES TROUILLAS / THUIR
Camera 5 → MAUREILLAS / PRADES

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

• Mme Marion BENEZET intègre la Commission de Discipline et d'Ethique (retrait de la Commission des Règlements & Contentieux).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TOURNOI

Le Bureau du Comité Directeur, sur avis du CTR DAP, valide le tournoi des 17-18/10/26 du FC FOURQUES, en catégorie U9 et U11.

DATE D'APPLICATION DES AMENDES DU FOOT ANIMATION

Les amendes du foot animation suivantes seront appliquées à partir du **02/11/26** :

U9 / U11	Montant
Désistement d'un club organisateur de plateau	50€
Feuille de match hors délai (reçue au District après le mardi 23h59 qui suit la rencontre	40€
Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants) / Par infraction	10€
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	30€
Feuille de match non parvenue après un 1er rappel	50€
Feuille de match incomplète (signatures des responsables d'équipes)	30€
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil / Par infraction	20€

U7	Montant
Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants) par infraction	10€
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	30€
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) : sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil / Par infraction	20€

Pour les U7 à U11	Montant
Joueur(se) non licencié(e) sur feuille de match (Par infraction de U7 à U11).	100€

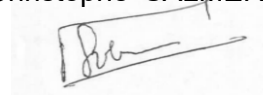
CONDOLEANCES

Le Bureau du Comité Directeur présente ses sincères condoléances à Mr SOUISSI Abderrazak et sa famille pour le deuil qui les touche.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 30/09/26 – PV N°6

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Marion BENEZET, Miguel GONZALEZ, FLORES Manuel, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusé : Vincent VANDEVILLE

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

COUPE D'OCCITANIE SENIORS

- Le match de Coupe d'Occitanie N°79480873 du 27/09 SALEILLES / BECE **est remis au 11/10/26.**

- Tirage effectué par M. GONZALEZ Miguel et M. Louis NIFOSI.

- **Tirage du 2^{ème} tour – matches le 11/10/26 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé**

FC VILLELONGUE D1	OC PERPIGNAN R3
ELNE FC R3	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE R3
FC LE BOULOU SJCP D1	CANET RFC 2 R2
ATCM D2	FC LE SOLER D1
• CABESTANY OC D1	• SALEILLES D3 ou BECE D1
• FC CLAIRA ST LAURENT R2	• SP PERPIGNAN NORD R2

Exempt : ARGELES R1 (rentre au dernier tour).

- Match CABESTANY / SALEILLES ou BECE remis à une date à fixer
- Match CLAIRA ST LAURENT / PERPIGNAN NORD remis à une date à fixer (les deux clubs sont en Coupe de France le 11/10/26)

Article 69.3 RG LFO - Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

- Tirage effectué par M. FLORES Manuel et M. GONZALEZ Miguel

Tirage du 2ème tour :

Matches 11/10/26 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé

PERPIGNAN AC D4	FC CERET D2
SO RIVESALTES D1	RF CANOHES TOULOUGES D1
• FC ST CYPRIEN D1	• FC VILLELONGUE D1
• SALEILLES PC D3	• CABESTANY OC D1
• FC LE SOLER D1	• BECE VALLEE AGLY D1
FC BAHU PEZILLA D2	FC BAGES VILLENEUVE D2
ENT FOURQUES TROUILLAS D4	FC THUIR D1
AS MAUREILLAS D4	AS PRADES D2
• ATCM D2	• FC LE BOULOU SJPC

Exemptes : les 7 équipes de Ligue qui rentrent en 1/8^e de Finale : ARGELES – CANET 2 – ELNE – CLAIRA ST LAURENT – OCP – RC PERPIGNAN MED – PERPIGNAN NORD

- Les matches ST CYPRIEN / VILLELONGUE – SALEILLES / CABESTANY – LE SOLER / BECE – ATCM / LE BOULOU sont remis à une date à fixer (Clubs qualifiés en Coupe d'Occitanie le 11/10/26)

Article 3 .../... Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (REGIONALE) à la date de la rencontre, le match serait reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine

Article 4 La Coupe du Roussillon se dispute par matches éliminatoires, après tirage au sort désignant le club recevant (premier sorti). Dans le cas où UNE (1) DIVISION séparerait les deux clubs, celui jouant dans la division inférieure recevrait sur son terrain sous réserve du respect et de l'application de l'Article 6.

Article 5 Sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 4, paragraphe 4, un club ne pourra recevoir ou se déplacer plus de deux fois consécutives, à moins que son adversaire ne soit dans une situation identique. D'autre part et avec la même réserve un club exempt au tour précédent qui entre en compétition se déplacera automatiquement si son adversaire s'est déjà déplacé lors de la précédente rencontre de coupe.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

CORRESPONDANCE

CANET RFC : du 25/09/26, demandant le report au 31/10 du match de Coupe du Roussillon U17 RIVESALTES / CANET du 18/10, au motif que son éducateur et ses joueurs ne seront pas présents. La Commission signale que la date de ce Tour de Coupe ne peut être déplacée. Le match doit se jouer à la date indiquée par le calendrier.

CUXAC D'AUDE : du 25/09/26, demandant l'inversion du match U19 Territoire CUXAC / LE SOLER du 08/11 (arrêté municipal pour travaux joint au courriel). La Commission demande au club de Cuxac d'Aude de bien vouloir contacter le club de Le Soler pour possibilité d'inversion du match.

FC THUIR : du 28/09/26, demandant l'inversion des matches U15 THUIR / ST CYPRIEN du mercredi 30/09 (accord ST CYPRIEN), U17 T THUIR / ELNE du mercredi 07/10 et U13 B du 10/10 THUIR / PERPIGNAN NORD, pour cause de terrain indisponible. La Commission reste dans l'attente de l'accord des clubs adverses.

FC CERET : du 29/09/26, demande d'accord pour jouer un match amical en U13 avec Pollestres (date non renseignée), la commission attend de connaître la date de la rencontre et rappelle au club que la responsabilité logistique, sécuritaire et légitime de l'événement incombe entièrement au club qui organise le match.

AMENDES

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : **200€** - forfait général équipe U12 P/B

DEMANDES D'ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

FC CERET courriel du 10/09/26, équipe U13 D3 III et FC FENOUILLEDES courriel du 24/09/26, équipe U13 I. Pour l'instant les poules U13 D3 sont complètes et les calendriers ont été publiés. En cas de retrait d'équipe les clubs sont sur liste d'attente. Si au moins 5 autres clubs demandent à s'engager en U13 D3, une nouvelle poule de 6 minimum sera créée.

Le Président de Séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

REUNION DU 30/09/26 – PV N°4

Présents : François BARZIC, Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Pascal CORBERES, Katsiaryna GOZZO, Hassan KOTANI,

Excusée : Nacera HALLOU

Assiste : Philippe LANNEAU (CTR DAP)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

OL HAUT VALLESPER : du 28/09/26, demandant l'engagement d'une équipe Féminines Seniors à 8 pour la 2^{ème} phase, ainsi qu'en Coupe du Roussillon Seniors à 8 et Challenge LE GOFF. La Commission prend note de l'engagement en 2^{ème} phase et Challenge LE GOFF, mais informe le club que pour la Coupe du Roussillon le 1er tour de cadrage ayant lieu le 08/11/26, les ¼ le 29/11/26 et les ½ le 13/12/26, son équipe ne pourra pas y participer.

FC DES ASPRES : du 25/09/26, demandant le report du match Féminines à 8 Séniors du 04/10 FC DES ASPRES / AS PRADES au 31/10 à 20h00. Motif non renseigné (accord du club adverse joint).

FC POLLESTRES : du 27/09/26, demandant le report du match U15F du 03/10/26 CORBIERES MEDITERRANEE / POLLESTRES pour manque d'effectif (accord écrit du club adverse joint).

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : du 29/09/26, demandant l'engagement d'une équipe U15F. Le club ayant déjà une équipe engagée en U15F poule unique, il n'est règlementairement pas possible d'inscrire une 2^{ème} équipe dans la même poule.

FC CLAIRA ST LAURENT : du 29/09/26, demandant le report du match U15F contre PRADES du 03/10/26 (problème d'effectif), accord écrit du club adverse joint.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ENGAGEMENTS CHALLENGE LE GOFF

1. FC LE BOULOU SJPC
2. FC ST CYPRIEN
3. AS PRADES
4. FC LE SOLER 2
5. FC POLLESTRES 2
6. FC CANOHES TOULOUGES 2
7. FC DES ASPRES
8. SALEILLES OC
9. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
10. FC BAHU PEZILLA
11. FCF ST FELIU D'AVALL
- + 12. OL DU HAUT VALLESPER

- Le 1er tour sera programmé quand les 2 finalistes de la Coupe du Roussillon seront connus

Championnat Territoire U18 F à 8

1. FC CERET
2. AS PRADES
3. CABESTANY OC

Coupe du Roussillon U18 F à 8

FC CERET
AS PRADES
CABESTANY OC

- La Commission demandera au district de l'Aude si des équipes audoises souhaitent s'engager pour créer le championnat.

REUNION DES SECTIONS FEMININES

La Commission des Féminines convoque les sections féminines des clubs des P-O le lundi 12/10/26 à 18h30 au siège du district.

Pour la bonne organisation de cette manifestation, les clubs sont priés de confirmer leur présence.

En cas d'absence non excusée, le(s) club(s) fautif(s) sera/seront pénalisé(s) de l'amende inhérente (40€).

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 30/09/26 PV N°3

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Katsiaryna GOZZO

Présents : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Marie-France MARTIN

Excusés : Marion BENEZET, Florianne HOARAU, Pierre-Luc SICART

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Match Départemental D1 HK FOOD du 19/09/2026 N°56438542

RIVESALTES SO 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

▪ Reprise de dossier

Vu :

- La feuille la FMI (feuille de match informatisée).
- La demande d'évocation formulée par le FC CLAIRA ST LAURENT.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux.

▪ La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant informé le club du SO RIVESALTES, qu'elle portait évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED] licence N°1405326495 au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre (Match R3 du 17/05 RIVESALTES SO / PORTET CAR REC AS : 4 matches y compris l'automatique à dater du 19/05/26).

▪ Le SO RIVESALTES ayant été invité à formuler ses observations écrites dans le délai qui lui était imparti, soit le mardi 29/09/26 au plus tard. Aucune observation du club.

▪ Vu les dispositions de l'Article 226 Alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

▪ Après vérification des feuilles de match par la Commission des Règlements et Contentieux du district de football des Pyrénées-Orientales, le joueur [REDACTED] licence N°1405326495, a repris la compétition avec l'équipe de RIVESALTES SO 1 et a bien purgé ses 4 matches de suspension à savoir :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- le 31/05/2026 avec l'équipe R3 – Match R3 SUD HERAULT / RIVESALTES
- le 30/08/2026 avec l'équipe D1 – Match de Coupe de France RIVESALTES / RFCT
- le 05/09/2026 avec l'équipe D1 – Match D1 PERPIGNAN NORD 2 / RIVESALTES
- le 12/09/2026 avec l'équipe D1 – Match de Coupe de France CASTRES / RIVESALTES

▪ En conséquent, ce joueur n'était pas en état de licencié suspendu le jour de la rencontre citée en rubrique et, le club n'était donc pas en infraction.

PCM : La CRC, jugeant en première instance, rejette la demande d'évocation comme non fondée, confirme le résultat du match acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RIVESALTES SO 1 1 - 2 FC CLAIRA St LAURENT 2

▪ Les frais de procédure (**50€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du du FC CLAIRA ST LAURENT.

▪ A noter que M. CHOBEAUX Didier est sorti de la salle lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas participé à la délibération.

Match U15 P/B du 26/09/2026 N°79445298

OC PERPIGNAN 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 1

▪ **DOSSIER EN SUSPENS.**

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Du Statut de l'Arbitrage

ADDITIF REUNION DU 10/09/26 – PV N°1

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Raymond VASQUEZ, Hassan ACHLOUJ, Didier ROMERO, Gérard PEREZ

Absents excusés : Marc PAULY, Floriane HOARAU.

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

MUTATIONS – Article 30 du statut de l'arbitrage

Article 30 – Demande de changement

L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a **dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club** pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

MUTATIONS D'ARBITRES

Reprise du dossier de M. PERRAN JOSIPH N°2328069639 :

Suite à la demande de la CSA et vu la décision du service juridique de la ligue du 15/09/2026 de supprimer la licence faite au district des P.O. en tant qu'arbitre indépendant, la Commission dit qu'il peut représenter son nouveau club ATCM 564620 à partir du 01/07/2026

MAACHI FARID N°1420481092 demande de licence de l'ATCM 564620. Le départ de FC BARCARES 581666 étant motivé Art 33.C. Vu la non-activité totale du FC BARCARES en date du 20/08/2026 et la demande du club ATCM étant postérieur à cette non-activité, la commission dit qu'il peut représenter son nouveau club à partir du 1^{er} juillet 2026.

SITUATION DES CLUBS DES PYRENEES ORIENTALES AU 31/08/2026

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 1 HK FOOD **OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR**

Article 41 – Nombre d'arbitres

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

TOUS LES CLUBS DE DEPARTEMENTAL 1 SONT EN REGLE ENVERS LE STATUT DE L'ARBITRAGE

DEPARTEMENTAL 2 **OBLIGATION DE 1 ARBITRE**

TOUS LES CLUBS DE DEPARTEMENTAL 2 SONT EN REGLE ENVERS LE STATUT DE L'ARBITRAGE

DEPARTEMENTAL 3 **OBLIGATION DE 1 ARBITRE**

AS JEUNES DU BAS VERNET (560894)

Manque 1 arbitre

PERPIGNAN AC (547018)

Manque 1 arbitre

OL DU HAUT VALLESPER (549339) :

Manque 1 arbitre

DEPARTEMENTAL 4 **OBLIGATION DE 1 ARBITRE**

LES CHAMPIONS DE ST JACQUES (560631) :

Manque 1 arbitre

AS MAUREILLANAISE (565092) :

Manque 1 arbitre

FC COLLIOURE (565818)

Manque 1 arbitre

FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER (551010)

Manque 1 arbitre

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC BANUYLS SUR MER (549599)

Manque 1 arbitre

CLUBS DE JEUNES / FEMININS/ FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION DE 1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'arbitrage ne stipule que toutes les autres divisions (autres que les seniors libres) les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou seniors compte pour équipe 1^{ère}). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2026/2027**
Dérrogation accordée par le Comité Directeur BO N°33 pour les clubs de jeunes Foot Animation aux U13

CLUBS DE JEUNES

ACADEMIE SAINT ESTEVE (565303)

Manque 1 arbitre

LES PHOENIX CATALANS (581934)

Manque 1 arbitre

A.S. PEYRESTORTENCQUE (537962) :

Manque 1 arbitre

AS VILLENEUVE LA RIVIERE (547306) :

Manque 1 arbitre

OLYMPIQUE PORT VENDRAIS (565206) :

Manque 1 arbitre

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres ont jusqu'au 28/02/2027 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), il leur est demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA lors de la saison 2026/2027

A l'issue de la saison 2026/2027 ils seront mis en « INFRACTION » à l'état du 30 juin 2027 et seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2027/2028 (Art. 41 Statut de l'Arbitrage).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P.O, dans un délai de SEPT JOURS,



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Lorsque l'appel émane du club intéressé, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier en en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA

